

PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de M. CLAMME Sébastien, maire de la Commune de LACHAMBRE, à la suite de la convocation en date du 24 mai 2023 adressée à chaque Membre du Conseil Municipal.

MEMBRES ELUS : treize

EN EXERCICE : treize

QUORUM : sept

PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : neuf, à savoir :

M. Sébastien CLAMME, Maire

Mmes Murielle DORNINGER, Line MESSING, Adjointes

M. Yannick LIPPOLIS, Franck WOLFER, Adjoint

M. Aurélien KHAM, Pierre LANTONNOIS, Sébastien SCHMITT, Franck WISSON,

ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE, AYANT DONNE PROCURATION A DES MEMBRES PRESENTS : trois, à savoir :

Mme Piera CHIGHINE procuration à M. Sébastien CLAMME

Mme Anne-Claire REMY procuration à Mme Murielle DORNINGER

Mr Jérémie LEVY procuration à Mme Line MESSING

ABSENTS EXCUSES N'AYANT PAS DONNE DE PROCURATION : un, à savoir :

M. Julien SARDO-VISCUGLIA

ABSENTS NON EXCUSES : zéro

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Line MESSING

ORDRE DU JOUR

Point 0 : Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal

Point 1 : Désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux dans le cadre des élections sénatoriales 2023

Point 2 : Subvention aux associations

Point 3 : Révision des tarifs du Périscolaire

Point 01 : Désignation des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à 18 heures 45 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Lachambre.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

CLAMME Sébastien	DORNINGER Murielle	MESSING Line
LIPPOLIS Yannick	WOLFER Franck	KHAM Aurélien
LANTONNOIS Pierre	SCHMITT Sébastien	WISSON Franck

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants :

CHIGHINE Piera procuration à CLAMME Sébastien
REMY Anne-Claire procuration à DORNINGER Murielle
LEVY Jérémie procuration à MESSING Line

Absents non représentés :

SARDO-VISCUGLIA Julien

1. Mise en place du bureau électoral

M. CLAMME Sébastien, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme MESSING Line a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes WISSON – DORNINGER – LANTONNOIS – KHAM.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégué(s) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a.	Nombre de conseillers présents et représentés	12
b.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c.	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	12
d.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f.	Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	12
g.	Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
WOLFER Franck	11	Onze

LANTONNOIS Pierre	10	Dix
CLAMME Sébastien	7	Sept
KHAM Aurélien	6	Six
WISSON Franck	2	Deux

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués

Second tour non-réalisé. Résultats obtenus à la majorité absolue au premier tour.

4.3. Proclamation de l'élection des délégués

M. WOLFER Franck, né le 18/09/1977 à Phalsbourg.

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. LANTONNOIS Pierre, né le 06/01/1993 à Saint-Avoid.

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. CLAMME Sébastien, né le 07/06/1977 à Saint-Avoid.

A été proclamé(e) élu(e) au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4. Refus des délégués

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de zéro délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a.	Nombre de conseillers présents et représentés	12
b.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c.	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)_(a-b)	12
d.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f.	Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	12
g.	Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
SCHMITT Sébastien	12	Douze
LIPPOLIS Yannick	12	Douze
KHAM Aurélien	12	Douze

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants

Second tour non-réalisé. Résultats obtenus à la majorité absolue au premier tour.

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par **l'ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par **le nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par **l'âge des candidats**, le plus âgé étant élu.

M. SCHMITT Sébastien, né le 07/11/1976 à Créhange.

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. LIPPOLIS Yannick, né le 23/07/1979 à Saint-Avoid.

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. KHAM Aurélien, né le 08/02/1984 à Metz.

A été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

5.4. Refus des suppléants

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de zéro suppléant après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avvertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

6. Observations et réclamations¹

Néant

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à 19 heures et 14 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Point 02 : Subventions aux associations

La commission « associations » s'est réunie le 11 mai 2023 pour prendre connaissance des différentes demandes et soumet au conseil municipal les propositions suivantes pour l'exercice 2023 :

	RECU 2022	PROPOSITIO N 2023	VALIDEE 2023
Amicale des Pompiers	414	450	450
Arboriculteurs	/	300	300
ASSE Lachambre	280	390	390
ASSE Altviller	250	340	340
Centre ressources Action St/Avold	100	150	150
Chorale Paroissiale	200	200	200
Conseil de Fabrique	500	400	400
MJC	120	500	500
Labéa	/	400	400
Pêche « Le Brochet »	1400	2000	2000
Récré à Sons	500	500	500
Secours populaire	150	100	100
UNIAT	50	50	50

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal **décide** d'allouer les subventions ci-dessus validées.

Point 03 : Périscolaire - révision des tarifs

En date du 30 décembre 2022, la CAF a informé la commune de Lachambre que la grille tarifaire actuelle du périscolaire présentait des différences notables par rapport à leurs préconisations, notamment concernant le nombre de tranches de quotients familiaux (QF).

Il est attendu d'établir au moins 6 tranches afin d'adapter le tarif proposé en fonction des revenus des familles.

Rappel des tarifs actuels :

Horaire de fréquentation	QF<600	601<QF<1000	QF>1000
Garde + repas	6.00 €	6.50 €	7.00 €
Heure de garde	1.75 €	2.00 €	2.50 €
Repas non décommandé	6.00 €	6.00 €	6.00 €

Propositions de tarifs périscolaires à compter de la rentrée 2023/2024 :

Horaire de fréquentation	QF<300	301<QF<600	601<QF<800	801<QF<1000	1001<QF<1500	QF>1500
Garde + repas	6.00 €	6.25 €	6.50 €	7.00 €	7.50 €	8.00 €
Heure de garde	1.75 €	2.00 €	2.25 €	2.50 €	2.75 €	3.00 €
Repas non décommandé	8.00 €	8.25€	8.50 €	9.00 €	9.50 €	10.00 €

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal **décide** que les tarifs précités entreront en vigueur à partir de la rentrée scolaire 2023/2024.